

NOTICE EXPLICATIVE DU DOSSIER DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019



Pour le lundi 26 novembre 2018 **DERNIER DELAI** :

**Dossier à déposer
au secrétariat de l'Office Municipal des Sports
11 bld Georges Poirier à Charleville Tél : 03.24.37.24.26**



Pour les clubs ayant plusieurs activités affiliées à des Fédérations différentes, un dossier par discipline est à établir.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR TOUS LES CLUBS AFFILIES OMS

- La fiche d'identité du club.
- Le listing nominatif des licenciés (avec dates de naissance), **visé par** la Fédération/Ligue/Comité Départemental. Ce listing peut provenir d'internet (via votre Fédération, Ligue ou Comité).
- Le tableau de répartition des effectifs par tranches d'âge (doc 1).
- Le compte de résultat où doit figurer le détail des subventions (présenté lors de la dernière AG).
- Le bilan financier du club (présenté lors de la dernière AG).
- Le bilan d'activité de la saison écoulée.
- Classement des niveaux fédéraux (du plus haut niveau au plus bas)

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CLUBS PRATIQUANT UN SPORT INDIVIDUEL

NOTE : La prise en compte des compétitions concerne uniquement celles qui sont officielles et inscrites sur le calendrier fédéral. Les compétitions de type « tournoi, meeting, open etc... » sans justificatif de sélection ne sont pas prises en compte.

- La feuille de justification du niveau de chaque athlète classé en compétition officielle que la Fédération soit dirigeante ou affinitaire. Un athlète ne peut apparaître qu'une seule fois en nom (doc 3).
- Le calendrier des compétitions nationales officielles (en championnat) accompagné des résultats définitifs.
- La feuille de justification des athlètes classés en international.



Un athlète **international** est un sportif **sélectionné par sa Fédération**, et non inscrit par le club, pour disputer une compétition internationale. Il **représente la France**. Vous devez fournir une copie de la convocation de chaque athlète concerné et les résultats en faisant apparaître l'ensemble des participants des différents pays (doc 5).

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CLUBS PRATIQUANT UN SPORT COLLECTIF

NOTE : Le seul niveau de l'équipe en championnat (ou plateau) sera pris en compte.

- L'état récapitulatif des équipes ayant participé à des championnats qui devra être attesté par la Fédération, la Ligue ou le Comité Départemental (doc 6).



Le nom des athlètes devra **clairement figurer** pour chaque équipe engagée en championnat.

- Le calendrier des compétitions nationales officielles (en championnat) accompagné des résultats définitifs.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CLUBS N'ORGANISANT PAS DE CHAMPIONNAT

- Le compte-rendu d'activité (bien préciser la zone d'activité habituelle, les fréquences de réunions, les résultats quantitatifs/qualitatifs obtenus) (doc 7).

Même si votre club ne désire pas de subvention, vous êtes dans l'obligation de fournir un listing de vos licenciés.

**Il n'y aura plus de rappel.
Tout dossier incomplet ou déposé hors délais ne sera pas étudié.**